

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 18

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : 14

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 05 Juillet 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS** :

Monsieur Amand ROGER, Maire,

Messieurs Daniel HELBERT et Emmanuel BRASSELET, Adjoints,

Messieurs Raymond BERTHELOT, Roger MONTHORIN, Didier VALTAIS, Pascal RÉGNAULT, Rodophe HAMEAU, Éric D'HANGEST, Mesdames Manuëla DESPAS, Noëlle CAILLIÈRE, Nathalie DEGUYPE, Fabienne TRABIS et Virginie MALLE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Marylène ROUSSEL, adjointe, Mesdames Sylvie DÉAN, Maude LIGER et Monsieur Christian DUBOIS.

**POUVOIRS** : Mme Marylène ROUSSEL a donné pouvoir à Mr Amand ROGER, Mme Maud LIGER a donné pouvoir à Mr Rodolphe HAMEAU, mme Sylvie DÉAN a donné pouvoir à Mr Daniel HELBERT et Mr Christian DUBOIS a donné pouvoir à Mr Emmanuel BRASSELET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Nathalie DEGUYPE.

**1 - LOCATION SALLE POLYVALENTE - ASSOCIATIONS - TARIFS 2022**

Monsieur Rodolphe HAMEAU, conseiller délégué à la commission associations, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission association en date du 08 juillet dernier, il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération n° 2022-Mars-N°23 en date du 31 Mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations pour l'année 2022 comme suit :

	<b>Associations de Saint-Germain-en-Coglès</b>	<b>Caution</b>
La journée	250 €	700 €
Location sonorisation	Gratuit	1 000 €
Location écran vidéo	Gratuit	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Il convient de rajouter les informations suivantes :

La gratuité sera accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée à la salle polyvalente un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante.

Une gratuité par an sera accordée pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anime dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Valide la gratuité accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée à la salle polyvalente un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante.
- Le prix de la location de la salle est d'un montant de 250 euros. Le matériel (sonorisation et vidéo-projecteur) sera gratuit. Les chèques de caution concernant le matériel seront demandés lors du contrat de location.
- Valide la gratuité par an pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anime dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

## **2 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCA**

Monsieur Rodolphe HAMEAU, conseiller délégué aux associations, donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'ACCA. De Saint-Germain-en-Coglès dans lequel, il demande un soutien financier pour le financement d'achat de matériel (cartouches, filets, piquets pour l'affût du tir des corneilles lors des semis de maïs, pour la mise en place des cages pour les ragondins...).

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros sur présentation de factures, à l'association ACCA de Saint-Germain-en-Coglès pour un soutien financier afin de pouvoir financer l'achat de matériel (cartouches, filets, piquets pour l'affût du tir des corneilles lors des semis de maïs, pour la mise en place des cages pour les ragondins...).

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

## **3 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TEAM TED DIT AUTISME**

Monsieur Rodolphe HAMEAU, conseiller délégué aux associations, donne lecture d'un courrier de Monsieur le responsable de l'école de cyclisme de l'association Team Ted Dit Autisme de Maen Roch dans lequel, il demande un soutien financier, suite aux qualification au trophée de France cyclisme de 3 enfants germanais qui se déroulera à Grand Champs dans le Morbihan.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 30 euros par enfant soit un montant total de 90 euros à l'association Team Ted Dit Autisme de Maen Roche pour un soutien financier suite aux qualification au trophée de France cyclisme de 3 enfants germanais qui se déroulera à Grand Champs dans le Morbihan.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

## **4 - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS - VALIDATION DES LOTS**

Monsieur Daniel HELBRT, adjoint en charge des travaux présente le compte-rendu de la commission d'appel d'offres - travaux dans laquelle, ont été étudiés les différents lots concernant la réhabilitation de la salle des sports.

Il rappelle que seulement 31 entreprises ont répondu pour la totalité des 13 lots pour ce marché public. Toutes les entreprises étaient conformes au descriptif et quantitatif demandés. La commission propose donc de retenir les entreprises dont l'offre a obtenu la meilleure note à savoir :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MARCHÉ**

	ENTREPRISE	Montant de l'estimation en H.T.	Montant après ouverture et analyse en H.T.
Lot n°01 - Terrassement / VRD	DAUGUET TP	17 000,00 €	34 182,40 €
Lot n°02 - Gros Œuvre	BATI ECO 35	164 000,00 €	156 011,82 €
Lot n°03 - Charpente et bardage (bois et composite)	DARRAS	53 500,00 €	73 596,45 €
Lot n°04 - Couverture/ Bardage (bac acier) Désamiantage	COUPE Jérôme	371 000,00 €	397 587,31 €
Lot n°05 - Menuiseries extérieures/Fermeture/Serrurerie	AMCP	43 800,00 €	63 019,57 €
Lot n°06 - Menuiseries intérieures	HEUDE Bâtiment	117 600,00 €	130 320,21 €
Lot n°07 - Plâtrerie/Isolation/Plafonds suspendus	SARL BREL	17 000,00 €	18 606,00 €
Lot n°08 - Electricité	KALEO ELECTRICITE	42 000,00 €	62 804,12 €
Lot n°09 - Chauffage/Ventilation/Plomberie	KALEO PLOMBERIE CHAUFFAGE	57 000,00 €	39 325,80 €
Lot n°10 - Carrelage/Faïence	LEBLOIS Claude	14 000,00 €	15 602,00 €
Lot n°11 - Peinture	PINTO ET FILS	16 300,00 €	16 496,94 €
Lot n°12 - Revêtement de sol sportif	SPORTINGSOLS	74 000,00 €	71 187,06 €
Lot n°13 - Matériels sportifs	MARTY SPORTS	11 000,00 €	18 961,98 €
	<b>Total H.T.</b>	<b>998 200,00 €</b>	<b>1 097 701,66 €</b>
	<b>T.V.A. à 20 %</b>	<b>199 640,00 €</b>	<b>219 540,33 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 197 840,00 €</b>	<b>1 317 241,99 €</b>

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une abstention et 17 voix pour :

Décide la validation de tous les lots concernant la réhabilitation de la salle des sports pour un montant total de 1 097 701.66 € H.T. soit 1 317 241.99 € T.T.C.

La dépense sera imputée à l'article « 2313 » programme 351 « salle des sports et vestiaires ».

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**5 - BOULANGERIE - RÉSULTAT APPEL D'OFFRES- MISSIONS DE COORDINATION, SPS, CONTRÔLE TECHNIQUE ET GÉOTECHNIQUE**

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que suite à la commission des travaux, il est nécessaire de déterminer, pour la construction de la boulangerie, les missions suivantes :

- Mission de coordination SPS,
- Mission de contrôle technique
- Mission de géotechnique.

Il rappelle les critères de jugement des offres :

Valeur technique : 50/100

Prix des prestations : 40/100

Cohérence en prix et méthodologie : 10/100

Les commissions appel d'offres et travaux ont étudié les offres pour les différentes missions.

Une entreprise a déposé une offre pour la mission SPS. La commission propose de retenir le devis de l'entreprise ABG Coordination pour un montant de 3 280 euros H.T. soit 3 936 euros T.T.C.

Quatre entreprises ont déposé une offre pour la mission contrôle technique. La commission propose de retenir le devis qui a obtenu la meilleure note à savoir l'entreprise VERITAS pour un montant de 3 285 euros H.T. soit 3 942 euros T.T.C.

Trois entreprises ont déposé une offre pour la mission géotechnique. La commission propose de retenir le devis qui a obtenu la meilleure note à savoir l'entreprise APOGEA pour un montant de 2 540 euros H.T. soit 3 048 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Décide de retenir la société ABG Coordination, entreprise ayant eu la meilleure note, soit 100/100 pour un montant de travaux de 3 280 euros H.T. soit 3 936 euros T.T.C.,
- Décide de retenir le cabinet VERITAS, entreprise ayant eu la meilleure note, soit 84.10/100 pour un montant de travaux de 3 285 euros H.T. soit 3 942 euros T.T.C.
- Décide de retenir le cabinet APOGEA, entreprise ayant eu la meilleure note, soit 87.50/100 pour un montant de travaux de 2 540 euros H.T. soit 3 048 euros T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 379 « Commerces ».

#### **6 - PARTICIPATION AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE - ANNÉE 2021-2022 - soit pour la période du 01/09/2021 au 07/07/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 50-2010 du 15 juillet 2010 portant sur le renouvellement du contrat d'association de l'école privée de Saint-Germain-en-Coglès et propose la révision de la prise en charge des frais de fonctionnement pour l'année 2021-2022 soit du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 07 Juillet 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Décide de fixer la prise en charge des frais de fonctionnement comme suit :

- **1 307 €** pour les enfants des classes maternelles (76 enfants)
- **384 €** pour les enfants des classes primaires (118 enfants)

Soit un montant de 99 332 euros pour les enfants des classes maternelles et un montant de 45 312 euros pour les enfants des classes primaires soit un montant total de 144 644 euros.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

#### **7 - GRATIFICATION D'UN AGENT DISPOSANT D'UNE ACTION DE FORMATION PRÉALABLE AU RECRUTEMENT**

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal, la délibération en date du 08 Avril 2021 - CM2021-AVRIL-N°27 pour la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet au service administratif.

Plusieurs offres d'emploi ont été déposés sur le site du centre de gestion de la fonction publique territoriale et le pôle emploi.

Suite aux différents entretiens, Madame Ophélie CORREIA DA FONSECA a été recrutée et a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 21 heures par semaine à la commune de Saint-Germain-en-Coglès et pour une durée de 14 heures par semaine à la commune de Combourtille.

Madame Ophélie CORREIA DA FONSECA peut bénéficier du dispositif mis en place par le pôle emploi et intitulé : action de formation préalable au recrutement avec la mise en place d'un plan de formation de 384 heures du 1<sup>er</sup> Juin au 10 Août 2022.

Le montant des indemnités de pôle emploi perçu par Madame Ophélie CORREIA DA FONSECA à compte du 1<sup>er</sup> Juin 2022, ne lui permet pas d'obtenir un salaire mensuel net correspondant au SMIC soit 1 302 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, le versement d'une gratification d'un montant de 602 euros correspondant à la différence entre le versement de ses indemnités de pôle emploi et le salaire mensuel net correspondant au SMIC pour la période du 1<sup>er</sup> Juin 2022 au 10 Août 2022 suivant les heures effectuées à la mairie de Saint-Germain-en-Coglès.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Valide le versement d'une gratification d'un montant de 602 euros à Madame Ophélie CORREIRA DA FONSECA pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 10 Août 2022 afin de faire le complément entre le versement de ses indemnités de pôle emploi suivant les heures effectuées à la mairie de Saint-Germain-en-Coglès.

**8 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX - RÉSIDENCE LE GUNDY - RUE DE MONTOURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait demandé une étude concernant l'effacement des réseaux de la résidence Le Gundy et une partie de la Rue de Montours.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a procédé à l'étude des travaux et le détail du financement est le suivant :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	67 069.74 €
Taux SDE plancher	60,00%
Modulation appliquée	1.29
Taux SDE final après application éventuelle d'une modulation	77,40%
Montant estimé de la participation du SDE 35	51 911.98 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire en H.T.	15 157.76 €
T.V.A.	0,00 €
<b>Montant total estimé de la participation du bénéficiaire</b>	<b>15 157.76 €</b>

Pour les travaux sur les réseaux électriques, le SDE 35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA auprès du concessionnaire Enedis. La collectivité verse une subvention d'investissement au SDE 35.

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	28 467.28 €
Taux SDE plancher	50,00%
Modulation appliquée	1.29
Taux SDE final après application éventuelle d'une modulation	64,50%
Montant estimé de la participation du SDE 35	18 361.40 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire en H.T.	10 105.89 €
T.V.A.	0,00 €
<b>Montant total estimé de la participation du bénéficiaire</b>	<b>10 105.89 €</b>

Pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public, le SDE se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également des déclarations liées à la TVA (FCTVA). La collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	7 549.61 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire en H.T.	7 549.61 €
T.V.A.	1 509.92 €
<b>Montant total estimé de la participation du bénéficiaire</b>	<b>9 059.53 €</b>

Pour les travaux sur les infrastructures de télécommunications, le SDE 35 réalise les travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la collectivité pour le génie civil (fourreaux, chambres, tranchées, etc...). En fonction de l'option que la collectivité a choisie (A ou B selon les dispositions de la convention concernant l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication électronique signée par la collectivité), celle-ci reste propriétaire ou cède les infrastructures à Orange. Dans les deux cas, l'opérateur Orange participe au financement de l'infrastructure.

La charge financière totale de la commune sera de **34 323.18 euros**.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de la Cité Bellevue.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **9 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT BALISAGE « SENTIERS DE RANDONNÉE » COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

*Monsieur Emmanuel BRASSELET, intéressé par la question, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, le conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne dans sa délibération en date du 27 Mars 2018 a pris la décision de désigner un référent balisage pour le service « sentiers de randonnée », il y a lieu de procéder à la nomination d'un élu en charge de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désignent Monsieur Didier VALTAIS et Monsieur Pascal REGNAULT - référent balisage en charge du dossier « sentiers de randonnée ».

#### **10 - SIG - SERVICE COMMUN - VALIDATION DU PCRS VECTEUR**

*Monsieur Emmanuel BRASSELET, intéressé par la question, ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi anti-endommagement du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, imposent aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT et DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour, selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

LE PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) représente la couche de base du Système d'Information Géographique (SIG) sur laquelle chaque gestionnaire de réseaux peut superposer la couche de ses réseaux. Le PCRS représente le fond de plan commun, utilisé par tous les gestionnaires de réseaux, les EPCI, leurs communes, ainsi que leurs titulaires de marchés.

La classe de précision du PCRS est de 10 cm.

Le PCRS est de deux types : vecteur et image.

Le PCRS vecteur est constitué des éléments vectoriels (DAO/SIG) représentant les éléments de l'espace public (trottoirs, chaussées, seuils, piliers ouvrages d'art...) Le PCRS vecteur couvre les zones agglomérées des communes.

Le PCRS image est constitué d'un orthophotoplan (photographie aérienne).

Il précise que le SDE 35 propose de lancer une procédure de groupement de commande pour l'acquisition de données PCRS vecteur.

Le coût d'investissement de ce PCRS vecteur s'élèverait, pour le territoire de la communauté de commune, à 147 042 € et pourrait bénéficier d'un financement de 50 % du SDE 35. Le reste à charge pour le service commun SIG, mutualisé au sein de Couesnon Marches de Bretagne serait de 73 521 euros.

En termes de besoin humain, afin d'animer et alimenter ce PCRS vecteur, est estimation d'un 0,5 ETP serait nécessaire (25 K€ par an) au niveau communautaire.

Pour la commune de Saint-Germain-en-Coglès, le cout actuel d'usage du service commun SIG s'élève à 2 648.75 euros.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des communes de Couesnon Marches de Bretagne s'engage dans l'adhésion de ce PCRS, son acquisition entrainerait une participation financière de la commune à hauteur de 2 589 euros ; son fonctionnement entrainerait pour sa part une participation financière de la commune à hauteur de 1 142,92 euros. Le coût du service SIG s'élèverait ainsi pour Saint-Germain-en-Coglès à 6 380.67 euros l'année de l'acquisition du service PCRS et serait ensuite de 3 791.67 euros les années suivantes (à coûts constants).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Donne son accord sur l'acquisition à condition que toutes les communes de Couesnon Marches de Bretagne participent à l'achat d'un PCRS vecteur aujourd'hui et dans les années à venir,
- Prend acte que cette acquisition entrainera une dépenses supplémentaire municipale tant pour l'acquisition que pour le fonctionnement du service SIG.

La séance est levée à 23 heures 20.